



Nations Unies

**Commission pour
la prévention du crime
et la justice pénale**

**Rapport sur la reprise de
la vingt-cinquième session
(1^{er} et 2 décembre 2016)**

Conseil économique et social
Documents officiels, 2016
Supplément n° 10A

Conseil économique et social
Documents officiels, 2016
Supplément n° 10A

Commission pour la prévention du crime et la justice pénale

**Rapport sur la reprise de la vingt-cinquième session
(1^{er} et 2 décembre 2016)**



Nations Unies • New York, 2016

Note

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

[14 décembre 2016]

Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| I. Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention | 1 |
| A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social . . . | 1 |
| Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-cinquième session | 1 |
| B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social | 1 |
| Résolution 25/4 Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2016-2017 | 1 |
| II. Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique | 5 |
| A. Délibérations | 6 |
| B. Mesures prises par la Commission | 8 |
| III. Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale | 9 |
| IV. Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de la Commission | 10 |
| A. Délibérations | 10 |
| B. Mesures prises par la Commission | 12 |
| V. Autres questions | 13 |
| VI. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-cinquième session | 14 |
| VII. Organisation de la session et questions administratives | 15 |
| A. Ouverture et durée de la session | 15 |
| B. Participation | 15 |
| C. Élection du Bureau | 15 |
| D. Documentation | 16 |
| E. Clôture de la reprise de la vingt-cinquième session | 16 |
| Annexe | |
| Déclaration des coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime | 17 |

Chapitre I

Questions appelant une décision du Conseil économique et social ou portées à son attention

A. Projet de décision dont l'adoption est recommandée au Conseil économique et social

1. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de décision ci-après:

Projet de décision

Rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-cinquième session

Le Conseil économique et social prend note du rapport de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale sur les travaux de la reprise de sa vingt-cinquième session.

B. Questions portées à l'attention du Conseil économique et social

2. L'attention du Conseil économique et social est appelée sur la résolution suivante, adoptée par la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la reprise de sa vingt-cinquième session, ainsi que sur les mesures prises en application de la résolution 61/252 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière a autorisé la Commission à approuver, sur la base des propositions du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et compte tenu des observations et des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, le budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale:

Résolution 25/4

Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2016-2017

La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale,

Exerçant les fonctions administratives et financières que l'Assemblée générale lui a confiées dans sa résolution 61/252 du 22 décembre 2006,

Ayant examiné le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2016-2017¹,

¹ [E/CN.7/2016/17-E/CN.15/2016/14](#).

Rappelant l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, où il est souligné que les qualités de travail, de compétence et d'intégrité du personnel constituent la considération dominante dans le recrutement et que l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doit être dûment prise en considération,

Notant avec préoccupation que le personnel de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime manque de diversité, eu égard en particulier au principe de la représentation géographique équitable, et soulignant que l'Office devrait, au siège et hors siège, prendre des mesures plus efficaces pour assurer le recrutement de candidats venant d'horizons divers,

Estimant que le principe de la répartition géographique équitable et l'objectif d'une représentation égale des femmes et des hommes au sein du personnel du Secrétariat ne vont pas à l'encontre de la considération dominante en matière de recrutement du personnel, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, comme prévu au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies,

Rappelant la résolution 69/251 de l'Assemblée générale en date du 29 décembre 2014, dans laquelle celle-ci, entre autres, notait avec déception l'insuffisance des progrès accomplis par rapport à l'objectif de parité entre les sexes dans les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, et priait la Commission de la fonction publique internationale d'encourager les organisations appliquant le régime commun à mettre en œuvre intégralement les politiques et mesures adoptées en matière d'équilibre entre les sexes,

Rappelant également sa résolution 22/9 du 13 décembre 2013,

1. *Note* que le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2016-2017¹ contient des informations sur les ajustements à apporter au budget consolidé;

2. *Note également* la confiance toujours aussi forte des donateurs dans l'exécution des programmes de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;

3. *Note en outre* les progrès accomplis dans la transition vers le recouvrement intégral des coûts, tels qu'ils sont exposés dans le rapport du Directeur exécutif;

4. *Prie* le Secrétariat de continuer à informer régulièrement les États Membres des effets de la mise en service d'Umoja sur l'exécution des programmes de l'Office hors siège ainsi que la génération de fonds d'appui aux programmes et le recouvrement intégral des coûts, et des efforts déployés par l'Office pour atténuer ces effets;

5. *Note* que l'Office peut allouer les fonds d'appui aux programmes aux bureaux extérieurs, selon qu'il convient, et le prie de continuer à chercher des

moyens d'employer ces fonds de manière optimale dans ces bureaux et d'en rendre régulièrement compte aux États Membres;

6. *Prie* le Secrétariat de s'entretenir avec les États Membres intéressés avant d'annuler des programmes prescrits et financés;

7. *Prend note* des mesures d'économie appliquées par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour maintenir les dépenses à des fins générales à 2 618 400 dollars des États-Unis et les dépenses d'appui aux programmes à 22 387 600 dollars;

8. *Prie* l'Office de continuer à appliquer des mesures d'économies au siège et dans les bureaux extérieurs et d'en rendre régulièrement compte aux États Membres;

9. *Entérine*, en ce qui concerne les fonds à des fins spéciales, les prévisions révisées ci-dessous:

Ressources prévues pour le Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

| | Ressources (en milliers de dollars des États-Unis) | | Postes | |
|-------------------------------------|---|-----------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| | Budget approuvé, 2016-2017 | Budget révisé, 2016-2017 | Budget approuvé, 2016-2017 | Budget révisé, 2016-2017 |
| Fonds à des fins générales | | | | |
| Postes | 2 394,6 | 2 394,6 | 8 | 8 |
| Autres objets de dépense | 223,8 | 223,8 | - | - |
| Total partiel | 2 618,4 | 2 618,4 | 8 | 8 |
| Fonds à des fins spéciales | 289 369,8 | 300 097,8 | 201 | 201 |
| Total partiel | 289 369,8 | 300 097,8 | 201 | 201 |
| Fonds d'appui aux programmes | | | | |
| Postes | 18 753,4 | 18 557,1 | 68 | 68 |
| Autres objets de dépense | 3 755,5 | 3 830,5 | - | - |
| Total partiel | 22 508,9 | 22 387,6 | 68 | 68 |
| Total | 314 497,1 | 325 103,7 | 277 | 277 |

10. *Note* que les prévisions ci-dessus ont été établies sous réserve de la disponibilité des fonds;

11. *Réaffirme* que la Commission devrait continuer à examiner l'application provisoire par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime de la formule de recouvrement intégral des coûts au cours de l'exercice biennal 2016-2017 pour en évaluer l'efficacité, la faisabilité et les incidences sur l'intégrité et le coût des bureaux extérieurs et des projets de l'Office;

12. *Prie* l'Office de tenir régulièrement des consultations avec les États Membres sur toutes les questions budgétaires, notamment celles relatives au recouvrement intégral des coûts et aux dépenses d'appui aux programmes, en particulier concernant les critères d'affectation des fonds correspondants au siège et dans les bureaux extérieurs et l'évolution des taux applicables en la matière, et les

effets du nouveau modèle de financement sur l'aptitude de l'Office à fournir une assistance technique aux États Membres qui en font la demande;

13. *Réaffirme* que le recouvrement intégral des coûts ne saurait être appliqué rétroactivement, sauf dans le cadre d'accords bilatéraux conclus entre l'Office et les donateurs concernés, compte tenu, selon qu'il convient, des avis des pays bénéficiaires;

14. *Prie* le Secrétariat de communiquer aux États Membres les budgets pour les exercices biennaux à venir au plus tard un mois avant qu'ils ne soient soumis au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

15. *Rappelle* la résolution 65/247 de l'Assemblée générale en date du 24 décembre 2010, dans laquelle celle-ci demandait de nouveau au Secrétaire général de proposer des moyens d'accroître effectivement la représentation au Secrétariat des pays en développement, et prie l'Office de redoubler d'efforts pour que, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine session;

16. *Prie* le Directeur exécutif de l'Office de veiller à ce que ses services redoubtent d'efforts pour réaliser l'objectif de la parité entre les sexes dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, notamment en intensifiant les activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa vingt-sixième session.

Chapitre II

Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique

3. À la 1^{re} séance de la reprise de sa vingt-cinquième session, tenue conjointement avec la reprise de la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants le 1^{er} décembre 2016, et à sa 2^e séance, tenue le 2 décembre 2016, la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a examiné le point 3 de l'ordre du jour, intitulé comme suit:

“Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique:

- a) Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime;
- b) Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;
- c) Méthodes de travail de la Commission;
- d) Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes.”

4. Elle était saisie pour ce faire des documents suivants:

- a) Additif à la note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2016/3/Add.1-E/CN.15/2016/3/Add.1](#));
- b) Rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2016-2017 ([E/CN.7/2016/17-E/CN.15/2016/14](#));
- c) Rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2016/18-E/CN.15/2016/15](#) et Corr.1);
- d) Déclaration des coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime ([E/CN.7/2016/CRP.11-E/CN.15/2016/CRP.6](#), en anglais seulement);
- e) Méthodes de travail de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ([E/CN.15/2016/CRP.7](#), en anglais seulement).

5. Le Directeur de la Division de la gestion de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDD) a fait une déclaration liminaire. Le représentant de l'Espagne, en sa qualité de coprésident du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUDD, a également fait une déclaration liminaire.

6. Des déclarations ont été faites par les observateurs de l'Uruguay (au nom du Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes), des Philippines (au nom du

Groupe des États d'Asie et du Pacifique) et de la Tunisie (au nom du Groupe des États d'Afrique). Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Fédération de Russie, de l'Afrique du Sud, du Guatemala, de la Suède, du Brésil, des États-Unis d'Amérique, du Canada, de la Colombie, du Mexique, de la Chine, du Pakistan, de la Thaïlande, du Japon, de l'Équateur et de la France. Les observateurs du Nigéria, de l'Australie et de l'Espagne ont également fait des déclarations.

A. Délibérations

7. De nombreux orateurs se sont félicités des travaux menés dans le cadre du groupe de travail. Celui-ci était une instance appropriée et importante pour la tenue de discussions sur la gouvernance et la situation financière de l'ONUDC, qui renforçait la communication, la transparence et la confiance entre les États Membres et ce dernier. Beaucoup d'intervenants ont salué la manière dont ses coprésidents en avaient dirigé les débats et ont appuyé l'idée d'étendre le mandat du groupe. Il a été noté que la soixantième session de la Commission des stupéfiants et la vingt-sixième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale seraient l'occasion de procéder à un examen approfondi des travaux du groupe dans la perspective d'une possible extension de son mandat.

8. Le rapport du Directeur exécutif sur l'exécution du budget consolidé pour l'exercice biennal 2016-2017 (E/CN.7/2016/17-E/CN.15/2016/14) a été accueilli avec satisfaction. Plusieurs orateurs ont pris note des mesures d'économie et d'efficacité qui y étaient décrites, invitant l'ONUDC à poursuivre dans ce sens. Il a été pris acte des conclusions et recommandations du rapport que le Comité des commissaires aux comptes de l'ONU avait établi sur l'ONUDC, ainsi que des efforts que faisait l'Office pour produire des états fiables qui donnent une image fidèle de sa situation financière. Il a été souhaité que l'ONUDC améliore son analyse des variations budgétaires et la façon d'en rendre compte.

9. Le versement continu de financements à des fins spéciales a été perçu comme un signe de la confiance des donateurs dans l'aptitude de l'ONUDC à exécuter des programmes de qualité dans les domaines qui relèvent de son mandat. Plusieurs orateurs se sont dits préoccupés par la diminution du financement des programmes pour l'Amérique latine et les Caraïbes qui était prévue dans le rapport du Directeur exécutif. L'ONUDC a également été encouragé à évaluer les conséquences que pouvait avoir la forte réduction des contributions volontaires versées en faveur du programme contre la drogue au cours de l'année écoulée.

10. Plusieurs intervenants ont noté avec préoccupation l'importante diminution des fonds à des fins générales. Il a été estimé que celle-ci non seulement entravait l'exécution des activités de terrain de l'ONUDC, mais aussi nuisait à l'appropriation de ses mandats fondamentaux et à son aptitude à mener des travaux normatifs et à maintenir une surveillance stratégique. L'importance d'assurer à l'ONUDC des ressources stables, prévisibles et appropriées a été soulignée. Les donateurs ont été fermement invités à accroître leurs contributions aux fonds à des fins générales et à envisager d'affecter de manière moins étroite les contributions à des fins spéciales.

11. Quelques orateurs ont appuyé la mise en œuvre de l'initiative de recouvrement intégral des coûts, dont il a été noté qu'elle pouvait être un moyen d'assurer la

qualité des programmes de l'ONUDC et un solide avenir financier. L'extension de la période de transition a été accueillie avec satisfaction, en particulier pour les bureaux extérieurs où les contributions des donateurs étaient insuffisantes. Il a été demandé à l'ONUDC de faire connaître la base utilisée pour établir les taux de recouvrement intégral des coûts et de continuer à consulter les États Membres sur leur application. Des orateurs ont estimé que les fonds d'appui aux programmes devraient être alloués à la fois au siège de l'ONUDC et à ses bureaux extérieurs et ont demandé que les critères d'affectation en soient précisés.

12. Plusieurs orateurs ont salué les mesures prises par l'Office pour renforcer sa gestion axée sur les résultats, se félicitant qu'il ait l'intention de procéder à une évaluation de sa mise en œuvre dans l'année à venir. L'ONUDC a été invité à élaborer de solides indicateurs de performance, en plaçant l'accent sur leurs incidences concrètes dans la pratique, et instamment prié de soumettre tous les programmes et projets à une évaluation.

13. Des intervenants ont approuvé l'action menée par le Groupe de l'évaluation indépendante de l'ONUDC, encourageant l'Office à continuer de développer une culture de l'évaluation.

14. Quelques orateurs se sont déclarés préoccupés par le fait que la mise en service d'Umoja avait créé des difficultés et nuï à l'exécution des programmes. L'ONUDC a été invité à s'efforcer encore d'améliorer le déploiement d'Umoja et à proposer une formation continue aux membres de son personnel. L'élaboration dans Umoja d'un nouvel outil d'information destiné aux États Membres a été saluée. Des orateurs se sont déclarés favorables à ce que l'ONUDC continue d'améliorer cet outil pour qu'il permette aux États Membres de suivre l'utilisation de leurs contributions.

15. On s'est félicité du rapport relatif à l'équilibre entre les sexes et à la représentation géographique au sein de l'ONUDC, ainsi que des mesures prises par la direction de l'Office pour améliorer cet équilibre et cette représentation. L'importance de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans tous les programmes de l'ONUDC a été mentionnée.

16. Plusieurs orateurs ont noté que, bien que l'Office eût progressé dans la parité des sexes, il fallait redoubler d'efforts dans ce domaine, notamment en ce qui concernait les postes de rang supérieur, si l'on voulait atteindre l'objectif consistant à assurer cette parité à tous les niveaux d'ici à 2030. L'importance de la mise en œuvre de mesures destinées à assurer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée pour le personnel a été notée, de même que celle de l'élaboration d'une stratégie sexospécifique.

17. Des préoccupations ont été exprimées au sujet de la composition géographique du personnel de l'ONUDC. L'Office a été invité à prendre des dispositions supplémentaires, notamment à suivre la recommandation du Corps commun d'inspection concernant l'élaboration d'un plan d'action, afin que le personnel soit recruté sur une base géographique aussi large que possible et que des efforts particuliers soient faits pour recruter des candidats de pays en développement et de pays non représentés et sous-représentés.

18. Quelques orateurs ont estimé qu'il fallait, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, que la considération primordiale, dans l'emploi du

personnel, soit la nécessité d'obtenir les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité.

19. Il a été noté que la répartition géographique équitable et la parité des sexes devaient caractériser la composition du personnel de l'ONU DC à tous les niveaux, ce qui aurait une influence positive sur l'efficacité de son action.

20. Quelques orateurs ont noté qu'il faudrait que l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique soient considérés comme des objectifs majeurs des activités de recrutement, que l'ONU DC poursuive son action de sensibilisation, notamment par l'entremise de ses bureaux extérieurs et des organisations régionales et internationales, et que les avis de vacance de postes soient publiés suffisamment à l'avance pour que les candidats puissent postuler.

21. À propos des méthodes de travail de la Commission, plusieurs intervenants ont réaffirmé leur accord avec les observations figurant dans le document de séance intitulé "Working methods of the Commission on Crime Prevention and Criminal Justice" (E/CN.15/2016/CRP.7).

22. Il a été noté que ces observations, en particulier pour ce qui était des listes des orateurs, s'appliquaient également aux méthodes de travail de la Commission des stupéfiants. Il a été proposé qu'un débat général se tienne au début des sessions de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, que le temps accordé aux participants pour s'inscrire comme orateurs soit limité, et que les modalités de la prise de parole soient fixées par l'intermédiaire du bureau élargi avant la tenue des sessions.

23. Il a été proposé d'établir les listes des orateurs selon l'ordre chronologique, sauf pour les orateurs de rang ministériel. En réponse, il a été précisé que ces listes étaient dressées sur la base des orientations formulées par les services du protocole de l'ONU DC, et que la question serait examinée de façon plus approfondie dans le cadre des préparatifs de la vingt-sixième session de la Commission, qui devait se tenir en mai 2017.

24. L'ONU DC a été prié de rester fidèle au principe du multilinguisme, en particulier au respect de toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

25. La Commission a décidé que les questions susmentionnées relatives à ses méthodes de travail seraient examinées par le Bureau élargi de sa vingt-sixième session.

B. Mesures prises par la Commission

26. À sa 1^{re} séance, le 1^{er} décembre 2016, la Commission a pris note de la déclaration des coprésidents du groupe de travail (voir annexe).

27. À sa 2^e séance, le 2 décembre 2016, elle a adopté la résolution 25/4, intitulée "Exécution du budget du Fonds des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale pour l'exercice biennal 2016-2017" (voir chap. I, sect. B).

Chapitre III

Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale

28. À sa 2^e séance, le 2 décembre 2016, la Commission a examiné le point 9 de l'ordre du jour, intitulé "Contributions de la Commission aux travaux du Conseil économique et social, conformément à la résolution 68/1 de l'Assemblée générale".

29. Le Président de la Commission a fait une déclaration liminaire.

30. Au titre de ce point, il a fait savoir à la Commission qu'il avait rendu compte au Conseil économique et social, lors de la réunion de coordination et de gestion tenue par ce dernier en juillet 2016, des conclusions de la vingt-cinquième session. Le Conseil avait alors pris note du rapport de cette session et, dans sa décision 2016/243, avait approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la vingt-sixième session de la Commission. Le Président a en outre indiqué qu'il avait présenté au Conseil un aperçu des contributions écrites de la Commission au débat que celui-ci devait consacrer à l'intégration lors de sa session de 2016, ainsi qu'au thème du Forum politique de haut niveau pour le développement durable de 2016: "Ne pas faire de laissés-pour-compte".

31. Par la même occasion, le Président a aussi appelé l'attention de la Commission sur la résolution 70/299 de l'Assemblée générale, dans laquelle cette dernière avait décidé, entre autres choses, que les thèmes du Forum politique pour les années à venir seraient les suivants: "Éliminer la pauvreté et promouvoir la prospérité dans un monde en mutation" (2017), "Transformer nos sociétés pour les rendre viables et résilientes" (2018) et "Donner des moyens d'action aux populations et assurer l'inclusion et l'égalité" (2019). Il a rappelé que, dans cette même résolution, l'Assemblée avait décidé que les objectifs 1, 2, 3, 5, 9 et 14 de développement durable seraient examinés en 2017. Il a également rappelé que la Commission, comme elle y avait été invitée par le Président du Conseil économique et social, préparait une contribution destinée au Forum politique de haut niveau pour le développement durable qui se tiendrait en juillet 2017.

Chapitre IV

Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de la Commission

32. À sa 2^e séance, le 2 décembre 2016, la Commission a examiné le point 10 de l'ordre du jour, intitulé "Ordre du jour provisoire de la vingt-sixième session de la Commission". Le Président a présenté ce point et porté à l'attention de la Commission des questions touchant à l'organisation des travaux de sa vingt-sixième session.

33. Des déclarations ont été faites par les représentants du Japon, de la Colombie, du Brésil, du Mexique, de la Fédération de Russie, de l'Afrique du Sud, de la Chine, des États-Unis, de l'Inde, de la France, du Pakistan et de la République islamique d'Iran.

34. Des déclarations ont aussi été faites par les observateurs du Nigéria (au nom du Groupe des États d'Afrique), de l'Égypte, de l'Australie, du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et de la Turquie.

A. Délibérations

1. Durée de la vingt-sixième session et autres dispositions

35. Le Président a rappelé que le bureau élargi, à sa réunion du 27 novembre 2016, avait recommandé que la vingt-sixième session de la Commission se tienne du lundi 22 au vendredi 26 mai 2017 et que des consultations informelles préalables aient lieu le vendredi 19 mai 2017. À cette réunion, le bureau élargi avait également recommandé les dates des 7 et 8 décembre 2017 pour la reprise de la vingt-sixième session.

36. Il a été porté à l'attention de la Commission que, conformément à sa décision 21/1, le délai impératif de dépôt des projets de résolutions serait d'un mois avant l'ouverture de la session. Les projets de résolutions dont elle serait saisie à sa vingt-sixième session devraient donc être soumis au plus tard le lundi 24 avril 2017 à midi.

2. Débat thématique

37. Il a été rappelé que, conformément à la décision 2016/241 du Conseil économique et social, le thème principal de la vingt-sixième session de la Commission et de son débat thématique serait "Stratégies globales et intégrées de prévention du crime: participation du public, politiques sociales et éducation à l'appui de la primauté du droit". À cet égard, il a été fait référence aux sous-thèmes qui avaient été proposés par le Président pour le débat thématique et portés à la connaissance des États Membres le 17 novembre 2016: "Des processus consultatifs et participatifs pour assurer l'efficacité de la prévention du crime et le succès des politiques sociales en matière de réduction de la criminalité et de la violence" et "L'éducation au service de la prévention du crime et de la promotion d'une culture de la légalité à l'appui de l'état de droit".

38. Plusieurs orateurs ont noté que, comme suite à la décision 18/1 de la Commission, la pratique consistant à prévoir des sous-thèmes en rapport avec les sujets des débats thématiques avait été suivie durant plusieurs années (sauf lors de la vingt-cinquième session), et que de tels sous-thèmes permettraient d’orienter le débat thématique et le choix des experts et favoriseraient un échange de vues dynamique et interactif.

39. Certains orateurs, faisant référence aux paragraphes pertinents de la Déclaration de Doha sur l’intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d’action plus large de l’Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l’état de droit aux niveaux national et international et la participation du public, ont rappelé la nécessité de se conformer aux termes dont l’emploi avait été convenu.

40. Les intervenants ont fait les propositions suivantes:

- a) Se tenir au thème principal énoncé dans la décision 2016/241 du Conseil économique et social, sans sous-thèmes;
- b) Se tenir au thème principal, en y associant les sous-thèmes figurant dans la proposition du Président;
- c) Clarifier le terme “culture de la légalité”, mentionné dans l’intitulé du sous-thème 2 de la proposition du Président et évoqué dans la Déclaration de Doha;
- d) Reformuler comme suit l’intitulé des sous-thèmes proposés par le Président:
 - i) “Stratégies globales et intégrées de prévention du crime: participation du public et politiques sociales à l’appui de l’état de droit”;
 - ii) “Stratégies globales et intégrées de prévention du crime: l’éducation à l’appui de l’état de droit”;
- e) Faire directement référence, dans l’intitulé des sous-thèmes, aux paragraphes 7 et 10 de la Déclaration de Doha, en reproduisant le texte intégral de ces paragraphes en notes de bas de page.

41. La Commission a décidé que cette question serait examinée plus avant par le bureau élargi de sa vingt-sixième session.

3. Atelier du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale

42. La Commission a décidé d’accepter une proposition du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale visant à ce que celui-ci organise, comme il l’avait fait par le passé, un atelier qui serait présidé par un membre du Bureau, avant que le Comité plénier n’examine les projets de résolution. Le sujet de cet atelier serait en rapport avec le thème principal de la vingt-sixième session de la Commission. Le Président a fait savoir à la Commission que le sujet proposé pour l’atelier serait porté à l’attention du bureau élargi de sa vingt-sixième session en temps voulu.

B. Mesures prises par la Commission

43. À sa 2^e séance, le 2 décembre 2016, la Commission a approuvé les dates et délais fixés et les dispositions prises pour sa vingt-sixième session, tels qu'ils sont mentionnés aux paragraphes 35 à 42 ci-dessus.

Chapitre V

Autres questions

44. À sa 2^e séance, le 2 décembre 2016, la Commission a examiné le point de l'ordre du jour intitulé "Autres questions". Aucune question n'a été soulevée au titre de ce point.

Chapitre VI

Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de la reprise de sa vingt-cinquième session

45. À sa 2^e séance, le 2 décembre 2016, la Commission a adopté les parties de son rapport qui concernaient l'organisation de la session et les questions administratives ainsi que le point 3 de l'ordre du jour ([E/CN.15/2016/L.1/Add.7](#) et 8). Elle a également adopté, en vue de son adoption par le Conseil économique et social, un projet de décision que son Président lui avait présenté concernant le rapport sur les travaux de la reprise de sa vingt-cinquième session (voir chap. I, sect. A). La Commission a en outre décidé de confier la mise au point définitive du rapport à son Président, assisté de la Rapporteuse.

Chapitre VII

Organisation de la session et questions administratives

A. Ouverture et durée de la session

46. La Commission pour la prévention du crime et la justice pénale a repris sa vingt-cinquième session à Vienne les 1^{er} et 2 décembre 2016.

47. Dans sa décision 2011/259, intitulée “Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale”, le Conseil économique et social a décidé que, à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions conjointes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d’examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l’objectif étant de donner à l’ONU DC des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de sessions se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d’examiner les points inscrits à l’ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

48. Conformément à cette décision, la Commission a tenu une séance conjointe avec la Commission des stupéfiants le premier jour de la reprise de la session, le 1^{er} décembre, afin d’examiner le point 3 de son ordre du jour et le point 3 de l’ordre du jour de la Commission des stupéfiants.

49. À la séance plénière conjointe, le 1^{er} décembre 2016, le Président de la Commission des stupéfiants et le Président de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale ont fait des déclarations.

B. Participation

50. Les représentants de 28 États membres de la Commission ont participé à la reprise de la vingt-cinquième session. Les observateurs d’autres États Membres de l’Organisation des Nations Unies, les représentants d’entités du système des Nations Unies et les observateurs d’organisations intergouvernementales et non gouvernementales y ont également assisté. La liste des participants est publiée sous la cote [E/CN.15/2016/INF/3/Rev.1](#).

C. Élection du Bureau

51. Le 27 septembre 2016, le Groupe des États d’Amérique latine et des Caraïbes a présenté la candidature de Maite Fernández García (Argentine) à la fonction de rapporteur de la Commission à sa vingt-cinquième session. La Commission a élu le rapporteur au début de la reprise de la session, lors de l’examen du point 2 de l’ordre du jour.

D. Documentation

52. La liste des documents dont la Commission était saisie à la reprise de sa vingt-cinquième session est publiée sous la cote [E/CN.15/2016/CRP.5/Add.1](#).

E. Clôture de la reprise de la vingt-cinquième session

53. À la 2^e séance, le 2 décembre 2016, le Président de la Commission a prononcé une déclaration de clôture.

Annexe

Déclaration des coprésidents du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime

1. À l'issue des réunions informelles du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), les coprésidents de ce groupe de travail ont soumis la déclaration ci-après à la Commission des stupéfiants à la reprise de sa cinquante-neuvième session et à la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à la reprise de sa vingt-cinquième session.

2. En application du mandat que lui ont confié la Commission des stupéfiants dans sa résolution 52/13 et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale dans sa résolution 18/3, et conformément aux résolutions 54/10, 54/17, 56/11 et 58/1 de la Commission des stupéfiants et 20/1, 20/9, 22/2 et 24/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le groupe de travail a traité au cours de ses réunions informelles les plus récentes un grand nombre de questions, dont les suivantes: a) suivi de l'élaboration de programmes thématiques, mondiaux et régionaux; b) mesures propres à améliorer la situation financière de l'ONUDC; c) budget consolidé de l'ONUDC pour l'exercice biennal 2016-2017; d) mesures propres à promouvoir une culture de l'évaluation dans l'ensemble de l'ONUDC, à tous les stades de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes; et e) renforcement de la gouvernance en matière de ressources humaines pour améliorer l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique.

3. Le mandat du groupe de travail prendra fin au premier semestre 2017, conformément à la décision 2015/234 du Conseil économique et social. Il est attendu de la Commission des stupéfiants à sa soixantième session et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale à sa vingt-sixième session qu'elles procèdent alors à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et étudient l'opportunité d'en reconduire le mandat. Afin de faciliter les consultations à la reprise de la cinquante-neuvième session de la Commission des stupéfiants et de la vingt-cinquième session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, le groupe de travail souhaite porter à l'attention des deux Commissions les grands points ci-après, de manière à poursuivre sur l'élan impulsé par les résolutions 58/1 de la Commission des stupéfiants et 24/1 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale:

a) **Appui continu à la consolidation de la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.** Le groupe de travail a discuté à plusieurs reprises des questions de mobilisation de fonds visant à garantir un financement suffisant, prévisible et stable, ainsi que des moyens de faire en sorte que l'ONUDC dispose de fonds destinés aux activités de base et d'autres fonds en proportions équilibrées, de manière à ce que la capacité d'exécution et la pérennité

des programmes de l'Office soient assurées. Il a également examiné la suite donnée aux résolutions 58/12 de la Commission des stupéfiants et 24/3 de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, et il a pris connaissance de l'état d'avancement de la transition vers le nouveau modèle de financement fondé sur le recouvrement intégral des coûts et de la mise en service d'Umoja. Si les Commissions décidaient de proroger le mandat du groupe de travail, elles pourraient lui demander de continuer d'examiner la situation et la gestion financières de l'ONUDC et, pour ce faire, de prendre les mesures suivantes:

i) S'informer du processus de mobilisation de ressources et faciliter ce processus pour promouvoir les programmes mondiaux et régionaux de l'ONUDC ainsi que leurs besoins en ressources, et pour rendre les financements plus prévisibles, conformément aux cadres stratégiques pour les périodes 2016-2017 et 2018-2019;

ii) Continuer de discuter avec l'ONUDC des efforts déployés pour encourager encore plus les donateurs à verser des fonds à des fins générales, notamment en renforçant la transparence et la qualité des informations communiquées, et continuer d'examiner les raisons expliquant le faible niveau des fonds disponibles à des fins générales, l'objectif étant de rétablir un équilibre satisfaisant entre les fonds à des fins générales et les fonds à des fins spéciales;

iii) Continuer d'évaluer l'état d'application et les incidences du recouvrement intégral des coûts ainsi que l'emploi et l'allocation des fonds d'appui aux programmes, afin d'améliorer l'efficacité et les résultats des programmes d'assistance technique de l'Office;

iv) S'informer des effets de la mise en service d'Umoja sur l'exécution des programmes de l'Office;

b) Appui continu à la promotion d'une approche-programme intégrée.

Le groupe de travail s'est tenu au courant des progrès réalisés par l'ONUDC pour ce qui est de mettre en œuvre une approche-programme intégrée propre à renforcer les liens entre les activités normatives et les activités opérationnelles d'assistance technique et d'améliorer les corrélations entre les politiques, la planification stratégique, l'évaluation, les activités de programmation, la mobilisation des ressources et les partenariats avec tous les acteurs concernés. Si les Commissions décidaient de proroger le mandat du groupe de travail, elles pourraient lui demander de prendre les mesures suivantes:

i) Continuer de promouvoir un dialogue régulier entre tous les États Membres ainsi qu'avec l'ONUDC sur la planification et la définition des activités opérationnelles de l'ONUDC, en particulier de ses programmes mondiaux et régionaux, conformément aux cadres stratégiques pour les périodes 2016-2017 et 2018-2019;

ii) Continuer de s'informer auprès de l'ONUDC des progrès réalisés dans la mise en œuvre des programmes régionaux et mondiaux associés aux programmes thématiques correspondants, ainsi que dans la prise en compte des enseignements et des recommandations découlant des évaluations au sein des régions et entre elles, afin que les programmes soient complémentaires les uns

des autres et alignés sur les cadres stratégiques pour les périodes 2016-2017 et 2018-2019;

iii) Continuer de discuter avec l'ONUDDC de la mise en œuvre d'une gestion et d'une budgétisation axées sur les résultats;

c) **Appui continu à la promotion d'une culture de l'évaluation au sein de l'ONUDDC à toutes les étapes de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes.** Le groupe de travail a entendu, sur les conclusions de l'évaluation, de nombreuses présentations à l'occasion desquelles les participants ont redit à quel point il importait que l'ONUDDC dispose d'une fonction d'évaluation interne pérenne, efficace et fonctionnellement indépendante, qui concentre son attention sur l'exécution, la performance et les incidences des programmes intégrés et leur cohérence par rapport aux mandats de l'Office. Si les Commissions décidaient de proroger le mandat du groupe de travail, elles pourraient lui demander d'inviter le Groupe de l'évaluation indépendante à prendre les mesures suivantes:

i) Continuer de fournir au groupe de travail des constatations issues d'évaluations des programmes de l'ONUDDC;

ii) Continuer de promouvoir une culture de l'évaluation dans l'ensemble de l'ONUDDC à tous les stades de la planification, de l'élaboration et de l'exécution des programmes;

iii) Continuer de suivre, avec l'ONUDDC, l'application des recommandations formulées par les organes de contrôle compétents;

iv) Continuer de collaborer avec l'ONUDDC pour renforcer la coordination entre les organes d'évaluation, d'audit et autres afin de mettre en place un contrôle continu des projets et programmes de l'ONUDDC;

d) **Appui continu à l'amélioration de l'équilibre entre les sexes et de la représentation géographique.** Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour améliorer la gouvernance de l'ONUDDC, le groupe de travail a traité de la question de la représentation géographique et de l'équilibre entre les sexes au sein du personnel de l'Office. Si les Commissions décidaient de proroger le mandat du groupe de travail, elles pourraient lui demander de prendre les mesures suivantes:

i) Continuer de s'intéresser à la représentation des sexes et à la représentation géographique, et à la manière dont elles évoluent, afin de réfléchir à ce qui pourrait être fait pour continuer de progresser dans ce domaine, notamment en intensifiant les activités de communication;

ii) Continuer de prendre connaissance d'informations actualisées et complètes, y compris d'informations ventilées, sur la composition des effectifs et les politiques de recrutement de l'ONUDDC;

e) **Appui continu à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de l'ONUDDC.** Dans le cadre des efforts qu'il déploie pour accorder ses travaux avec la note d'orientation diffusée à ce sujet par l'ONUDDC, le groupe de travail a traité de la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de l'Office. Si les Commissions décidaient de proroger le mandat du groupe de travail, elles pourraient lui demander de prendre les mesures suivantes:

i) Continuer de s'intéresser à la prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes dans les politiques et programmes de l'ONUUDC, afin de réfléchir à ce qui pourrait être fait pour progresser encore dans ce domaine;

ii) Continuer de prendre connaissance d'informations actualisées et complètes sur les façons dont la problématique hommes-femmes est prise en compte dans les politiques et programmes de l'ONUUDC;

f) **Prorogation du mandat du groupe de travail et réexamen de la forme et de l'organisation de ses travaux.** Le groupe de travail a fait la preuve de son efficacité pour ce qui est de contribuer à améliorer la gouvernance et la situation financière de l'ONUUDC en continuant de permettre un dialogue entre les États Membres ainsi qu'entre ceux-ci et le Secrétariat sur l'élaboration et l'exécution des programmes de l'ONUUDC, et en continuant de discuter régulièrement des questions financières et de gouvernance se rapportant à l'Office. De la même manière, il a continué d'apporter son concours aux deux Commissions dans la fonction de contrôle qu'elles exercent en tant qu'organes directeurs. Si les Commissions décidaient de proroger le mandat du groupe de travail, elles pourraient en revoir la forme et l'organisation des travaux à leurs sessions ordinaires de 2017 et, ce faisant, examiner les propositions concrètes qui figurent dans la présente déclaration.
